

1^{ère} partie :

■ Environnement économique

9 points

- les biens et les services,
- le circuit économique simplifié.

2^{ème} partie :

■ Environnement juridique et social

11 points

- la réglementation du travail.



Ce dossier doit être remis dans son intégralité à la fin de l'épreuve.

CAP Employé de commerce multi spécialités		Session 2005		Feuille 1/4		N° d'anonymat	
CAP Employé de vente spécialisé options A et B		EP3 → Environnement économique, juridique et social des activités professionnelles					
Groupement interacadémique II			Sujet			N° d'anonymat	
Examen et spécialité :		CAP Employé de commerce multi spécialités				Session 2005	
Intitulé de l'épreuve		CAP Employé de vente spécialisé options A et B				Facultatif : date et heure	
EP3 → Environnement économique, juridique et social des activités professionnelles		Durée :		Coefficient :			
Nom et prénom :		0 h 40 min		2		Feuille 1/4	
Date de naissance :							

1^{ère} partie ■ Environnement économique

1.1 Les biens et les services.

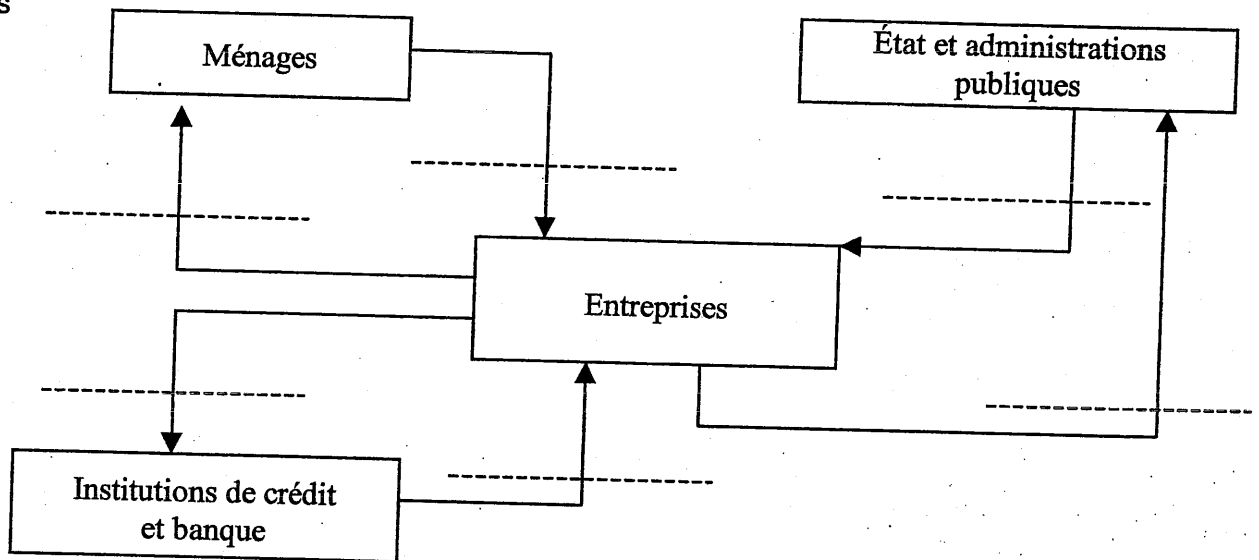
Indiquer à l'aide d'une croix si les exemples d'activités économiques correspondent à la consommation de biens ou de services :

Activités économiques	Biens	Services
Se faire couper les cheveux		
Acquérir une voiture		
Effectuer un voyage en avion		
Prendre des cours de conduite		
Assurer son véhicule		
Acheter un ordinateur portable		

1.2 Le circuit économique.

Compléter le circuit économique à partir de la liste de mots proposés ci-dessous en les plaçant sur les flèches correspondantes :

- ◆ Impôts et cotisations patronales
- ◆ Remboursement de prêt
- ◆ Salaire
- ◆ Travail
- ◆ Services collectifs
- ◆ Prêts



Ne rien inscrire dans cette partie

2^{ème} partie ■ Environnement juridique et social

La rupture du contrat de travail.

Document A

Le certificat de travail est obligatoire pour tous les contrats :

Je suis en fin de CDD et je voudrais savoir si mon employeur doit me remettre un certificat de travail. Celui-ci me dit que ce certificat est réservé aux CDI, mais que ce n'est pas obligatoire pour un CDD. Pouvez-vous me dire s'il a raison ? (D.A. de Lille).

Aux termes de l'article L.122-16 du Code du travail, à l'expiration du contrat, l'employeur est tenu de délivrer un certificat de travail au salarié. Cette obligation s'applique aussi bien au CDI qu'au CDD et ce, quelle que soit la cause de la cessation du contrat de travail (licenciement ou démission). Le certificat de travail doit mentionner notamment la nature de l'emploi occupé, c'est-à-dire la qualification exacte des fonctions remplies par le salarié.

Toutes les mentions susceptibles de porter préjudice au salarié ou de préciser les raisons de la résiliation du contrat sont interdites.

En cas de non respect des obligations de l'employeur quant à la délivrance de ce certificat de travail, il peut être passible de sanctions pénales. (...)

(Source : L'hôtellerie n° 2722 -14.6.2001).

À partir de vos connaissances et en vous aidant du document A, répondre aux questions suivantes :

2.1 Dans quel cas l'employeur doit-il remettre un certificat de travail à son salarié ?

-

2.2 Quelles sont les conséquences prévues pour un employeur qui refuse de remettre un certificat de travail ?

-

.....

.....

CAP Employé de commerce multi spécialités CAP Employé de vente spécialisé options A et B	Feuille 3/4
EP3 → Environnement économique, juridique et social des activités professionnelles	

Ne rien inscrire dans cette partie

2.3 Quelle est, pour le salarié, l'utilité du certificat de travail ?

-

2.4 Pourquoi est-il interdit de porter sur ce certificat des mentions qui soient défavorables au salarié ?

-
.....
.....

2.5 Que signifient ces sigles ?

- C.D.D. :

- C.D.I. :

CAP Employé de commerce multi spécialités	Feuille 4/4
CAP Employé de vente spécialisé options A et B	
EP3 → Environnement économique, juridique et social des activités professionnelles	

